

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2023 / 24

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le lundi seize octobre à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 10 octobre 2023

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Madame GESNOUIN, Conseillère municipale
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames LEGLU, MACÉ
Messieurs POURNY, CAUVIN

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, PETIT, DEWAELE, Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, GAMBIER
Messieurs LECOEUR, SAUTY

Mme DEWAELE donne pouvoir à M. SOBECKI

OBJET : Modification de la représentation du collège élus au sein du Conseil d'Administration

Madame la Vice-présidente informe les membres qu'une prise d'acte a eu lieu lors du Conseil Municipal du 9 Octobre 2023 relative au changement de la gouvernance des membres élus de la majorité. Elle vous fait part de la nouvelle composition et des membres nommés au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification de la représentation du collège élus.

Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

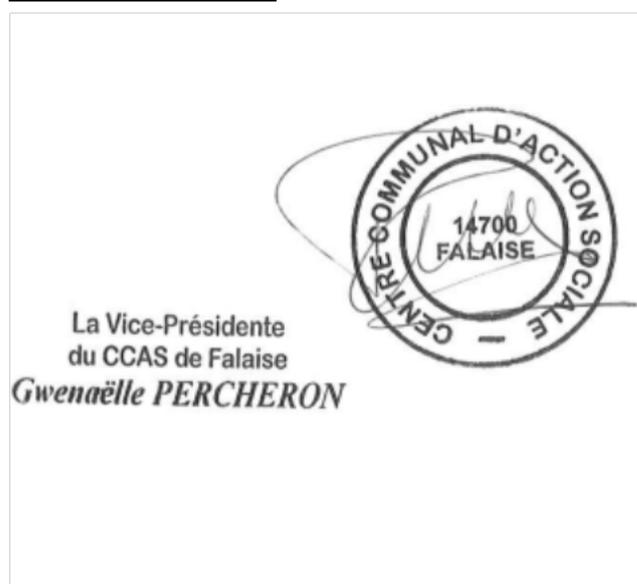
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20231016-AC24-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 19 OCTOBRE 2023
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2023 / 25

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le lundi seize octobre à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 10 octobre 2023

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Madame GESNOUIN, Conseillère municipale
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames LEGLU, MACÉ
Messieurs POURNY, CAUVIN

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, PETIT, DEWAELE, Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, GAMBIER
Messieurs LECOEUR, SAUTY

Mme DEWAELE donne pouvoir à M. SOBECKI

OBJET : Décision Modificative n°1 du budget principal du CCAS

Le présent rapport présente la Décision Modificative n°1 2023 du Budget principal du CCAS qui a pour objet d'ajuster le montant prévu lors du budget primitif voté en mars dernier.

La Section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 21 478 € par un ajustement des chapitres :

- En dépense :
 - Chapitre 011 : Le contexte fortement inflationniste grevant tout particulièrement la sphère des produits énergétiques (eau, électricité), un réajustement des dépenses de 3 200€ est nécessaire.

- Chapitre 012 : Les dépenses du personnel supportent une augmentation de 18 000€, à la suite de l'absence d'un agent en arrêt maladie depuis le début de l'année.
- Chapitre 042 : Au passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, les biens acquis en 2023 sont amortis au proratas temporis. Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits pour tenir compte des achats de l'année : 278€

- En recette :

- Chapitre 74 : recettes perçues du département 3 500€ (convention des financeurs) et la subvention d'équilibre de la commune + 16 978 €
- Chapitre 013 : des remboursements charges sur personnels 1 000€.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 278 € :

Le proratas temporis nécessite de réajuster le chapitre 040 recettes d'amortissement et des dépenses d'investissement au chapitre 21.

Vous trouverez le détail de ces ajustements dans le tableau ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL CCAS - DECISION MODIFICATIVE N°1

		DEPENSES				RECETTES		
Chap.	Art.	Libellés	Montant	Chap.	Art.	Libellés	Montant	
FONCTIONNEMENT	TOTAL		21 478,00 €	TOTAL		21 478,00 €		
	042	6811	DOT. AUX AMO. DES IMMO.- INCORPORELLES ET CORPO.	278,00 €	013	6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	1 000,00 €
	011	60611	EAUX ET ASSAINISSEMENT	1 200,00 €	74	7473	DEPARTEMENT - CONVENTION DES FINANCEURS	3 500,00 €
	011	60612	ENERGIE ELECTRICITE	2 000,00 €	74	74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	16 978,00 €
	012	64131	REMUNERATION	18 000,00 €				
INVESTISSEMENT	TOTAL		278,00 €	TOTAL		278,00 €		
	21	21838	MATERIEL DE BUREAU	200,00 €	040	281838	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	200,00 €
	21	21351	BATIMENT PUBLIC	78,00 €	040	281351	BATIMENT PUBLIC	78,00 €
TOTAL DEPENSES DM 1			21 756,00 €	TOTAL RECETTES DM 1			21 756,00 €	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget principal du CCAS.

Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

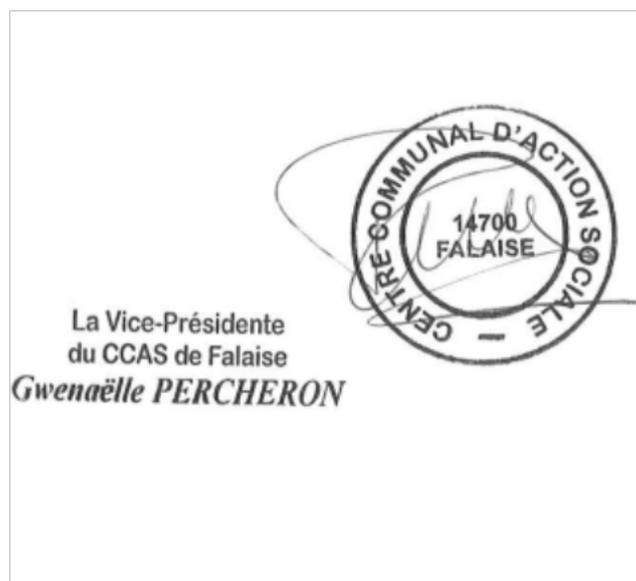
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20231016-AC25-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 19 OCTOBRE 2023
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2023 / 26

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le lundi seize octobre à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 10 octobre 2023

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Madame GESNOUIN, Conseillère municipale
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames LEGLU, MACÉ
Messieurs POURNY, CAUVIN

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, PETIT, DEWAELE, Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, GAMBIER
Messieurs LECOEUR, SAUTY

Mme DEWAELE donne pouvoir à M. SOBECKI

OBJET : Décision Modificative n°1 du budget annexe du SAD

Le présent rapport présente la Décision Modificative n°1 2023 du Budget Annexe du SAD qui a pour objet de rétablir une erreur sur le résultat de fonctionnement présente depuis plusieurs années dans les comptes de la collectivité.

Il s'avère en effet que le résultat cumulé de fonctionnement (002) porté au budget primitif diffère du résultat de fonctionnement reporté à compter de 2014. Cette différence est stabilisée à 21 329,83 € depuis 2020.

Le comptable public nous demande le recouvrement des admissions en non-valeur. Le réajustement du compte 6541 est nécessaire.

Il est donc nécessaire d'ajuster le budget pour correspondre au véritable résultat cumulé

BUDGET ANNEXE SAD - DECISION MODIFICATIVE N°1

		DEPENSES					RECETTES				
		Chap.	Art.	Libellés	Montant			Chap.	Art.	Libellés	Montant
FONCTIONNEMENT				TOTAL	21 329,83 €					TOTAL	21 329,83 €
		012	6218	CHARGES DU PERSONNEL ET ASSIMILE	20 614,83 €	002	002	RESUTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			21 329,83 €
		65	6541	CREANCES ADMISSION NON VALEUR	715,00 €						
INVESTISSEMENT				TOTAL	0,00 €					TOTAL	
TOTAL DEPENSES DM 1					21 329,83 €	TOTAL RECETTES DM 1					21 329,83 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget annexe du SAD.

Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 19 OCTOBRE 2023
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20231016-AC26-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2023 / 27

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le lundi seize octobre à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 10 octobre 2023

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Madame GESNOUIN, Conseillère municipale
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames LEGLU, MACÉ
Messieurs POURNY, CAUVIN

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, PETIT, DEWAELE, Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, GAMBIER
Messieurs LECOEUR, SAUTY

Mme DEWAELE donne pouvoir à M. SOBECKI

OBJET : Admission en non-valeur

Madame la Vice-présidente informe les membres que certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité du débiteur, de la caducité de la créance ou de la disparition du débiteur.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Madame le Receveur Municipal a transmis à la Commune la liste des titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur. Le détail est disponible pour consultation au service des Finances.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil d'administration.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à **1 462.93 €** et se déclinent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL CCAS ET SAD	MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
SAD	Décès	2016	484,35 €
		2020	55,13 €
		2021	133,21 €
	Créances inférieurs au seuil de poursuite	2019	0,10 €
		2020	10,10 €
		2021	27,08 €
		2022	7,02 €
CCAS	Combinaison infructueuse d'actes	2015	150,00 €
		2016	150,00 €
	Poursuites infructueuses	2019	162,44 €
	Décès	2018	283,50 €
	6541 - TOTAL BUDGET SAD		716,99 €
	6541 - TOTAL BUDGET CCAS		745,94 €
	TOTAL BUDGETS		1 462,93 €

Le présent rapport a été présenté au conseil d'administration, réunie le 16 Octobre 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

ADMET une non-valeur pour un montant de 716.99 € représentant 19 titres de recettes sur le budget principal du SAD ;

ADMET une non-valeur pour un montant de 745.94 € représentant 9 titres de recettes sur le budget principal du CCAS.

Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20231016-AC27-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 19 OCTOBRE 2023
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2023 / 28

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le lundi seize octobre à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 10 octobre 2023

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Madame GESNOUIN, Conseillère municipale
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames LEGLU, MACÉ
Messieurs POURNY, CAUVIN

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, PETIT, DEWAELE, Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, GAMBIER
Messieurs LECOEUR, SAUTY

Mme DEWAELE donne pouvoir à M. SOBECKI

OBJET : Adhésion au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD du CDG 14

Madame la Vice-présidente informe que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

- de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,

- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la Collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la Collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la Collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

CONFIE la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection de données (RGPD) au CDG14,

AUTORISE Madame la Vice-présidente à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

DESIGNE le CDG14 comme étant le DPO de la Collectivité,

AUTORISE la mise à disposition de toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20231016-AC28-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 19 OCTOBRE 2023
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2023 / 29

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le lundi seize octobre à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 10 octobre 2023

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Madame GESNOUIN, Conseillère municipale
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames LEGLU, MACÉ
Messieurs POURNY, CAUVIN

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, PETIT, DEWAELE, Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, GAMBIER
Messieurs LECOEUR, SAUTY

Mme DEWAELE donne pouvoir à M. SOBECKI

OBJET : Convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Madame la Vice-présidente présente au Conseil d'Administration les modalités de la convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Madame la Vice-présidente rappelle aux administrateurs que la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003, complétée par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, donnent la compétence aux Conseils Départementaux en matière d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

A l'instar des autres départements, le Conseil Départemental du Calvados a souhaité maintenir le transfert de cette compétence vers les différents CCAS qui avaient passé convention avec lui dans le cadre du RMI.

Ce partenariat porte sur la mission de référent d'insertion sociale confié au CCAS pour l'accompagnement de 21 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active domiciliés sur la commune de Falaise.

Le Conseil Départemental participera à hauteur de 60% du coût du poste du référent RSA retenu pour 21 suivis minimum représentant 0,23 équivalent temps plein plafonné à 40460 € pour une année (salaire + charges).

Le nombre de suivis pris en compte résulte de la moyenne obtenue à partir du nombre de situations constatées au 30 octobre de l'année.

Il est convenu que les parties se rencontreront au cours du quatrième trimestre de chaque année pour faire un bilan de ce partenariat en vue d'élaborer un nouvel avenant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Vice-présidente à signer la convention en vue de l'accompagnement de 21 bénéficiaires du RSA pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20231016-AC29-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 19 OCTOBRE 2023
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2023 / 30

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le lundi seize octobre à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 10 octobre 2023

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Madame GESNOUIN, Conseillère municipale
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames LEGLU, MACÉ
Messieurs POURNY, CAUVIN,

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, PETIT, DEWAELE, Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, GAMBIER
Messieurs LECOEUR, SAUTY

Mme DEWAELE donne pouvoir à M. SOBECKI

OBJET : Tarif Service d'Aide à Domicile

Madame la Vice-présidente présente au Conseil d'Administration les modalités relatives au tarif du Département des heures de prestations d'aide à domicile à compter du premier Octobre 2023.

Le tarif du département :

Au vu des propositions budgétaires au titre de l'année 2023, le Conseil Départemental a arrêté les tarifs suivants :

	01/01/2023	01/10/2023
- Tarif horaire moyen APA/PCH/Aide-ménagère	23,00 €	24,02 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

APPLIQUE le tarif du département pour l'activité du Service d'aide à domicile à compter du 1^{er} Octobre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20231016-AC30-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023



Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 19 OCTOBRE 2023
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

N° AC 2023 / 31

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023 A 18H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le lundi seize octobre à dix-huit heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs délibérations, sur la convocation de Madame Gwenaëlle PERCHERON, Vice-présidente du Conseil d'Administration.

Date de la convocation écrite : 10 octobre 2023

Présent(e)s :

Madame PERCHERON, Vice-présidente,
Madame GESNOUIN, Conseillère municipale
Monsieur SOBECKI, Conseiller municipal
Mesdames LEGLU, MACÉ
Messieurs POURNY, CAUVIN,

Excusé(e)s :

Monsieur MAUNOURY
Mesdames LEBAILLY, LEBLOND, DUVAL, PETIT, DEWAELE, Conseillères municipales
Mesdames TORZECKI, GAMBIER
Messieurs LECOEUR, SAUTY

Mme DEWAELE donne pouvoir à M. SOBECKI

OBJET : Dons

Au cours du mois dernier, deux dons de 20 euros et 10 euros ont été remis au Centre Communal d'Action Sociale de Falaise

Le président du CCAS a pris les décisions (n° 23-01 et n°23-02) d'accepter les dons sans conditions ni charges à la Commune.

Le Conseil d'Administration demeure le seul organe compétent afin de rendre cette acceptation définitive et incorporer les dons au budget du C.C.A.S. et lui attribuer une affectation budgétaire (article R.123-21 / R.123-23 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'unanimité :

OUI, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET après en avoir délibéré,

ACCEPTE de façon définitive les dons octroyés au profit du C.C.A.S.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-261400113-20231016-AC31-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023



Pour copie conforme,
La Vice-présidente,

Gwenaëlle PERCHERON

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE
DU CALVADOS & PUBLIE, LE 19 OCTOBRE 2023
LOI DU 02 MARS 1982
LOI DU 22 JUILLET 1982

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.